

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 25 juillet 2022

ST/A-2022-455

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE sise 37 impasse du Taillan – 33327 EYSINES, pour des travaux **de jour et de nuit** dans le cadre de la réalisation des travaux de signalisation horizontale avenue de l'Épinette.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 26 juillet 2022 et jusqu'au 5 août 2022, le stationnement sera interdit avenue de l'Épinette, au droit du chantier.

Les Véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police

ARTICLE 2° - A compter du 26 juillet 2022 et jusqu'au 5 août 2022, la bande cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - A compter du 26 juillet 2022 et jusqu'au 5 août 2022, la circulation sera alternée par piquet K10, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.

Signé par : Bilal Halhoul
Date : 28/07/2022
Qualité : Parapheur B Halhoul
Libourne



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie
Et au centre technique municipal